



4^e Festival du Film Court de Castres

« Cinéma et Numérique »

du 7 au 11 avril 2010

Règlement

Article 1 - OBJET

La quatrième édition du Festival du Film Court de Castres - Cinéma et Numérique se déroulera du 7 au 11 avril 2010. La manifestation est organisée par l'Association FRAGMENTS. L'objectif principal du festival est de mettre en valeur l'utilisation des outils numériques dans la création cinématographique. Les projections des films sélectionnés s'effectueront au cinéma le Lido (24 Quai Miredames, 81100 CASTRES).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le film doit être une production francophone postérieure au 1^{er} janvier 2008
- Seuls les films de fiction peuvent être soumis au comité de sélection. Ne sont pas acceptés les documentaires, les films publicitaires et les films institutionnels.
- La durée maximale des films est de **20 minutes**, générique inclus
- Le thème et le genre sont libres
- Le film doit **impérativement avoir fait l'objet d'un travail de post-production numérique**. Le comité n'acceptera pas les films uniquement tournés avec une caméra numérique
- Les films seront envoyés **uniquement sur DVD** pour la sélection.
- Le support de **diffusion** est la mini DV.
- Le nombre de films envoyé par participant n'est pas limité, mais chaque film devra faire l'objet d'une inscription individuelle.

Article 3 - INSCRIPTION

L'inscription au festival est gratuite.

Les participants peuvent s'inscrire jusqu'au 1er février 2010. Le cachet de la Poste fera foi.
Chaque participant devra envoyer à l'adresse suivante, au plus tard le 1er février :

**Festival du Film Court de Castres
Cinéma le Lido
24 Quai Miredames
81100 CASTRES**

- le formulaire d'inscription rempli et signé ;
- le DVD contenant le court métrage ;
- une ou deux photographies du film en version numérique dans le DVD ou par mail à l'adresse florence.panis@gmail.com (pour le catalogue, en cas de sélection)

Les frais d'envoi des DVD sont à la charge du participant. Les DVD des films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés au réalisateur, ils constitueront les archives du festival.



Article 4 - SELECTION

Le comité de sélection est composé de la directrice et du président du festival, d'un membre de l'association *les Cinglés du Cinéma*, d'un professionnel de l'image et d'une cinquième personne, sensibilisée au cinéma.

Seuls les réalisateurs des films sélectionnés seront informés par téléphone la semaine du 15 au 21 février.

Seuls les films qui respectent les conditions de participation seront soumis au comité de sélection. Les membres du comité choisiront ensuite les films qu'ils jugeront les meilleurs, selon leurs qualités cinématographiques. La sélection sera composée de vingt à trente courts métrages.

Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Article 5 - PRIX

Le jury de professionnels attribuera le **Grand Prix Beaumarchais du festival**, offert par l'Association Beaumarchais-SACD : en plus d'une dotation de 1500 €, le lauréat pourra bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une aide éventuelle pour l'écriture d'un projet de long-métrage.

Ce prix est uniquement accessible aux courts métrages francophones de la compétition.

En cas d'égalité des votes des membres du jury, la voix du président sera prépondérante.

Le public attribuera le **Prix du Public** (non doté)

En cas d'ex æquo pour le prix du public, la décision reviendra au directeur du cinéma, Monsieur Pascal Humbert.

Le jury a le droit d'attribuer des mentions spéciales.

Article 6 - DIFFUSION DES COURTS METRAGES

Aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

La participation au festival implique l'autorisation de passage en télévision et sur Internet des extraits de films ne pouvant excéder deux minutes.

Les courts métrages envoyés pourront être rediffusés dans le cadre de la promotion du festival, sur autorisation du réalisateur ou de la production.

Le festival ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 7 - DROITS A L'IMAGE

En cas de présence à Castres durant le festival d'un ou plusieurs membres de l'équipe du film sélectionné, ces personnes acceptent que les photos ou vidéos où ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles (exposition de photographies post-festival, catalogue de la prochaine édition, articles de presse...).

Article 8 - CONTESTATIONS ET DEROGATIONS

La directrice du festival est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande motivée.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription dûment remplis et signés, accompagnés du DVD et des photos du film.

La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 - ANNULATION

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le bureau de l'association FRAGMENTS se réserve le droit d'annuler la manifestation.